Référence Police : 804928/25

** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que des travaux seront réalisés par la société METUBEL sa à 7623 RONGY, rue Daras, face au N ° 12,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés à partir du **15 juillet 2025**,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 15 juillet 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 12 rue Daras à 7623 RONGY.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la rue Daras à 7623 RONGY.

Article 3 : Durant la même période, durant le temps strictement nécessaire, la rue Daras est fermée à la circulation, exceptés riverains.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km)- E1 - C3 +EXCEPTES RIVERAINS - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 26.06.2025

Administration Communale de Brunehaut - Hainaut -

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

,